Conseil d'administration du 14/02/2014

Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

Frais de gestion prélevés par l'établissement

PROJET DE DELIBERATION

1 - Révision du taux de prélèvement des frais de gestion sur l'activité contractuelle de recherche

Une convention quinquennale de site a été signée entre le CNRS Délégation Régionale Aquitaine –DR 15 et les Universités de la Région Aquitaine. Cette convention, votée par le CA de l'Université Bordeaux Montaigne le 29 mars 2013 et son avenant n°1 du 9 août 2013 prévoit un taux de prélèvement sur les activités contractuelles de recherche de 20%. Ce taux s'applique à toutes les UMR de l'Université Bordeaux Montaigne qui sont en co-tutelle avec la DR 15 à partir du 01/07/2013.

L'Université Bordeaux Montaigne souhaite réviser la délibération du 16 décembre 2011 portant sur le taux de prélèvement des frais de gestion de l'activité contractuelle de recherche. La nouvelle proposition est détaillée dans le tableau joint au présent projet de délibération.

Le prélèvement s'effectuera sur le montant HT des contrats et conventions de recherche, ces frais devront par conséquent figurer dans les budgets des contrats, conventions et dans les devis des prestations.

2 – Répartition des 20% prélevés sur l'activité contractuelle des UMR

- 10 % pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de l'Université
- 5% pour le financement de la politique scientifique d'établissement
- 5% pour l'équipe de recherche porteuse des contrats ou réalisant la prestation